

La Paracha de Vayetsé

שלושה מי יודע ?

Questions-Réponses halakhiques : שאלות ותשובות :

1- Une jeune fille (ou femme) célibataire a-t-elle le devoir de se couvrir la tête au moment où elle fait une bénédiction, sa Téfila, ou lorsqu'elle étudie un passage du "Tanakh" ?

Réponse : A priori oui. Cependant, on ne protestera pas contre celles qui ne le font pas, dans la mesure où elles ont sur qui s'appuyer concernant cette "קולה"
Source : Yalkout Yossef, volume 1, halakhote de la Téfila, Siman 91, ote 8

2- Quelle Mitsva est plus grande que celle d'acheter un Sefer Torah ?

Réponse :

a) Participer par le don d'une Tsédaka, aux frais permettant la sortie d'un livre de Halakha écrit par un érudit en Torah ayant la stature (le niveau) de trancher la halakha (tel un Dayane).

b) En effet, selon le Rav Ovadia Yossef Zatsal, cela constitue la plus grande Tsédaka que l'on puisse faire."

Source : a) Yalkout Yossef, volume des lois de "Avéloute", page 481.

b) Sefer : coutumes du "Richon letsion" ("Minhaguei Richon letsion"), 'helek 2 du Rav Alone ben Ami, page 190.

3 - Est-il possible de faire les 7 bénédictions des mariés ("Chéva bérahote") lorsque le 'hatan et la kala n'ont pas consommés au moins 30 gr de pain ?

Réponse : Non. On ne pourra pas dans un cas pareil procéder aux « Chéva bérahote ».

Source : Yalkout Yossef, Sefer « Sov'a séma'hote » page 205